RÈGLEMENT NO 0720-001

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0720-000 SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** du conseil municipal tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'article 4 du règlement 0720-000 concernant le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, est par les présentes modifié de la façon suivante :

Remplacer:

« La demande est ensuite transmise au greffier pour inscription au registre et pour dépôt au conseil municipal. Les dépenses seront remboursées après avoir été déposées au conseil municipal. »

Par:

« Le remboursement pourra être approuvé par le trésorier et ce dernier devra faire état au conseil des remboursements effectués à tous les six mois. »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,
MARC BOURCIER
La Greffière de la Ville,
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***